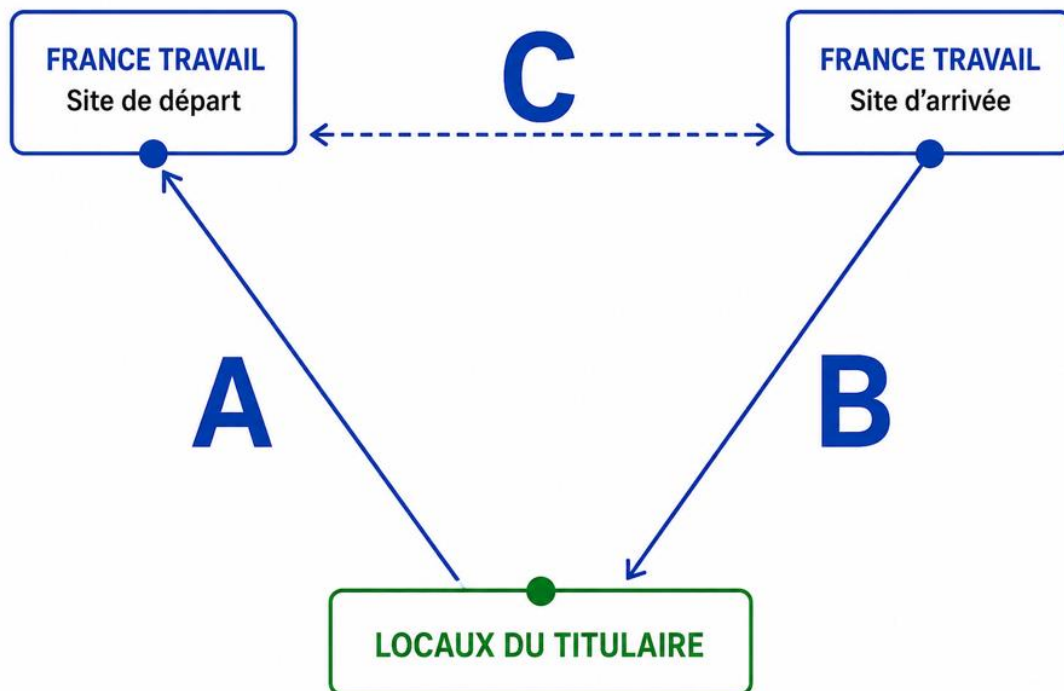




Légende des distances

A — Locaux du transporteur → Site de départ France Travail

Il s'agit du trajet effectué par le transporteur depuis ses propres locaux jusqu'au site de départ de France Travail (sans charge), point de prise en charge des biens ou du mobilier à déplacer.

C — Site de départ France Travail → Site d'arrivée France Travail

Il s'agit du trajet de transport effectif entre le site d'où les biens sont enlevés et le site où ils doivent être livrés, tous deux appartenant à France Travail.

B — Site d'arrivée France Travail → Locaux du transporteur

Il s'agit du trajet de retour effectué par le transporteur depuis le site d'arrivée de France Travail jusqu'à ses propres locaux (sans charge), à l'issue de la prestation.

Cas particulier : prestation de simple manutention

En cas de prestation de simple manutention (sans transport entre deux sites distincts), la distance C est nulle. Le calcul de la distance kilométrique retenue pour la facturation prend alors en compte **deux fois la distance A**, correspondant à l'aller-retour du transporteur entre ses locaux et le site d'intervention France Travail.

Distance totale retenue = $A \times 2$